

**Séance du 10 mars 2023
Délibération n°2023-13**

L'an deux mille vingt trois, le 10 mars, à la salle du Conseil, à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	9
Votants	14

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Amélie ENJOLRAS, Sylvie JOUVE, Louis POMMIER, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Denis AGUILHON, Marc GAYT, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOL.

Procurations : Denis AGUILHON a donné procuration à Elodie DELABRE, Marc GAYT a donné procuration à Marie-Claude BIGOT, Monique LAGER a donné procuration à Sylvie JOUVE, Josette POTUS a donné procuration à Bernard SOUTON et Jean Christophe PRORIOL a donné procuration à Gilles TRONCHON.

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 2 mars 2023.

Objet : Détermination d'un ratio d'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire (CTP) en date du 21 février 2023.
Le Maire rappelle aux élus qu'il a été proposé lors du précédent conseil de fixer le ratio pour les avancements de grade des agents à 100 % pour tous les avancements de grade.
Le Maire décidera de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.
Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les points suivants :

- Le ratio d'avancement de grade, prévu par l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, est fixé à 100 % pour tous les avancements de grade.
- Le Maire a tout pouvoir pour proposer un agent à l'avancement de grade. Il devra toutefois appuyer sa décision sur les points suivants :
 - la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
 - la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
 - la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le **14 MARS 2023**
et publication le **14 MARS 2023**

